

Le saviez-vous?

- Le simple fait de tenir en main ou de faire usage de toute autre façon un appareil électronique portatif en conduisant est strictement interdit.
- Dès que vous êtes au volant d'un véhicule routier et que vous êtes sur une voie de circulation, vous conduisez. Même si vous êtes arrêté à un feu rouge ou dans un bouchon de circulation, vous conduisez!
- Si vous faites usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code de la sécurité routière, en plus de recevoir une amende minimale de 484\$ (incluant les frais), 5 points d'inaptitude sont ajoutés à votre dossier de conduite. En cas de récidive, votre permis de conduire sera aussi suspendu sur-le-champ.

Le déploiement de l'opération Distraction se fera sous le thème « *Si vous conduisez, laissez votre cellulaire de côté !* » Bien que les sources de distractions soient diverses et nombreuses, le cellulaire est connu comme étant la principale source de distraction. L'axe vise à rappeler qu'au volant (peu importe le moyen de transport), il importe de rester concentré sur la route et notre environnement immédiat.

Campagne de sensibilisation de la SAAQ (9 septembre au 6 octobre 2019)

Parallèlement à notre opération nationale concertée Distraction, la SAAQ a lancé, le 9 septembre dernier, la campagne de sensibilisation *Cell ou volant. Choisis.* Celle-ci vise à rappeler les risques associés à l'utilisation d'un cellulaire en conduisant, que ce soit pour texter, naviguer sur le web, choisir sa musique ou écouter une vidéo.

Des messages seront diffusés à la télévision, à la radio, sur Spotify et sur les médias sociaux. De plus, une capsule vidéo sera diffusée sur des pompes à essence.

-30-

Information :

Service des communications

Sûreté du Québec

514 598-4848

www.sq.gouv.qc.ca

Relationnistes auprès des médias

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

418 528-4894

Sans frais : 1 866 238-4541

saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse